

COMPTE-RENDU

Séance du 15 Mars 2018

L' an 2018 et le 15 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de VAUCOULEUR Serge Maire

Présents : M. VAUCOULEUR Serge, Maire, Mmes : CHEDRI Timmy, PASSERARD Corinne, REDON-JUMEAU Patricia, MM : AMANI Bastoi, BRUNEAU Gilles, JACQUET Daniel, LUZU Eric, RACINE Pierre, TOUSSAINT Marc, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : Mme JACQUES Chantal à M. JACQUET Daniel, MM : LENOIR Stéphane à M. AMANI Bastoi, MOAL Eric à Mme REDON-JUMEAU Patricia

Absent(s) : Mme GARCIA Elodie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

A été nommée secrétaire : Mme REDON-JUMEAU Patricia

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Compte administratif 2017 du budget de la commune
Compte de gestion 2017 du budget de la commune
Affectation du résultat 2017
SIRP ECHOUBOULAINS-VALENCE-EN-BRIE : Demande de versement par anticipation d'un premier acompte de subvention 2018
SIRP ECHOUBOULAINS-VALENCE-EN-BRIE : Demande de versement par anticipation d'un deuxième acompte de subvention 2018
Maintenance éclairage public 2018 - 2022 - Annule et remplace la délibération n° delib2018_05

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande que soit rajouté un point à l'ordre du jour :

-Admission en non-valeur de produits irrécouvrables- année 2011

Le Conseil municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

réf : DELIB2018_06 : Compte administratif 2017 du budget de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions d'exécution du budget Communal de l'exercice 2017.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Timmy CHEDRI, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2, R. 2342-1 et D. 2342-12,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2017 approuvant le budget principal de l'exercice 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal, arrêté comme suit :

Section fonctionnement :

- Dépenses : 619 390,25 €
- Recettes : 742 827,62 €
- Excédent d'exploitation : **123 437,37 €**
- Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire : - **10 104,16 €**
- Excédent antérieur reporté : **245 270,70 €**

Soit un excédent total cumulé de **358 603,91 €**

Section investissement :

- Dépenses : 230 346,63 €
- Recettes : 31 649,65 €
- Déficit d'investissement : **198 696,98 €**
- Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire : **76 878,32 €**
- Excédent antérieur reporté : **148 352,79 €**
- Soit un excédent d'investissement cumulé de **26 534,13 €**

Excédent total cumulé : 385 138,04 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

réf : DELIB2018_07 : Compte de gestion 2017 du budget de la commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers

ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : DELIB2018_08 : Affectation du résultat 2017

Le Conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif 2017 du budget communal Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'affectation du résultat comme suit :

Pour rappel :

Un solde d'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de : 358 603,91 €

Un solde d'exécution (Excédent) de la section d'investissement de : 26 534,13 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 358 603,91 €

Ligne 001 :

Excédent du solde d'exécution de la section d'investissement reporté (R001) :
26 534,13€

CONSIDERANT le compte administratif de l'année 2017 du budget communal

STATUANT sur l'affectation du résultat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat d'exercice 2017 pour le budget 2018 comme suit :

Compte « *002 Excédent antérieurs reportés* » en section de recettes de fonctionnement du budget 2018, un montant de **358 603,91 €**,

Compte « *001 Excédent du solde d'exécution de la section d'investissement reportée* » en section de recettes d'investissement du budget 2018, un montant de **26 534,13 €**,

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : DELIB2018_09 : SIRP ECHOUBOULAINS-VALENCE-EN-BRIE : Demande de versement par anticipation d'un premier acompte de subvention 2018

Suite à la demande du SIRP Echouboulains-Valence-en-Brie, reçue par courrier en date du 1^{er} mars 2018, sollicitant le versement par anticipation d'un premier acompte de la subvention 2018 avant le vote du budget primitif pour des raisons de trésorerie,

Monsieur le Maire invite l'ensemble des élus à se prononcer sur cette demande.

Le montant de l'acompte sera de 15 000 euros afin de permettre au SIRP de régler les charges sociales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTENT le versement par anticipation d'un premier acompte de la subvention 2018 d'un montant de 15 000 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : DELIB2018_10 : SIRP ECHOUBOULAINS-VALENCE-EN-BRIE : Demande de versement par anticipation d'un deuxième acompte de subvention 2018

Suite à la demande du SIRP Echouboulains-Valence-en-Brie, reçue par courrier en date du 1^{er} mars 2018, sollicitant le versement par anticipation d'un deuxième acompte de la subvention 2018 avant le vote du budget primitif pour des raisons de trésorerie,

Monsieur le Maire invite l'ensemble des élus à se prononcer sur cette demande.

Le montant de l'acompte est basé sur le dernier acompte versé en 2017 soit : 48 087 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTENT le versement par anticipation du premier trimestre de la subvention 2018 correspondant au montant basé sur le dernier acompte de 2017.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : DELIB2018_11 : Maintenance éclairage public 2018 - 2022 - Annule et remplace la délibération n° delib2018_05

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1^o dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la commune de VALENCE-EN-BRIE est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DECIDE DE CHOISIR :

FORMULE B

ACCEPTÉ D'INVESTIR annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit :

2 400 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : DELIB2018_12 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables- année 2011

Le conseil municipal,

Après avoir entendu M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal des produits communaux irrécouvrables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'admettre en non-valeur le produit pour un montant de 4002 euros pour l'année 2011 se décomposant comme suit :

EXERCICES	REFERENCE	IMPUTATION	MONTANT
2011	T 65	752	4002

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541, du budget 2018 de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

M. le Maire prend la parole :

- *La commission des travaux* se réunira mardi 20 mars vers 18h30-19h. Rendez-vous devant la mairie.
- *Ecole* : L'activité Cirque a été une réussite. Le terrain du stade est à remettre en état
- *Contrats téléphoniques* : Les contrats ont été renégociés à la baisse auprès d'Orange
- *Rencontre avec MPC AVOCAT* qui est en charge du dossier qui oppose la commune à un agent communal. Il sera demandé à l'agent le remboursement des traitements perçus pendant son arrêt maladie.
- *Dossier Géodim* : Le dossier a été retiré à l'avocat de Melun pour être géré par MPC AVOCAT.
- *Syndicat de la perception* : les locaux de l'ancienne perception de Le Châtelet-en-Brie appartiennent au syndicat mais sont construits sur un terrain appartenant à la commune de Le Chatelet-en-Brie. De ce fait, les locaux appartiennent à la commune de Le Chatelet-en-Brie. Celle-ci va les mettre gratuitement à la disposition de la Communauté de communes. Le logement situé au-dessus de l'ancienne perception est actuellement loué et le restera pour l'instant. Un budget sera voté pour l'année 2018.
- *Commission appel d'offres* : s'est réunie le mercredi 14 mars pour l'ouverture des plis concernant le marché relatif au ravalement de l'église St Nicolas.
- *Site internet* : M. le Maire a retiré le dossier de demande de subvention auprès du département de Seine-et-Marne.
- *Contrat Rural* : M. le Maire informe le conseil municipal qu'il serait judicieux d'emprunter sur 1 an le montant de la TVA correspondant aux travaux de ravalement

de l'Eglise. Le Conseil municipal donne son accord et demande à M. le Maire de prévoir le montant sur le budget 2018. Une délibération sera prise en conséquence.

Tour de table :

- Mme Timmy CHEDRI : informe le conseil municipal que le département a répondu au courrier envoyé par la commune suite aux inondations du ru du Val Javot. Il a été demandé de revoir le radier situé sur la RD 605 à hauteur des fours à chaux. Le Département a répondu de se rapprocher du syndicat du ru du Val Javot. M. le Maire explique que l'application d'une taxe GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et la prévention des inondations) est actuellement en discussion au sein de la CCBRC.

- M. Pierre RACINE demande où en est la pose des équerres prévues sur le panneau lumineux afin de permettre l'ouverture de celui-ci ?

M. Racine souhaiterait que soit peinte en bleue la place handicapée devant l'ancienne école car des véhicules s'y garent constamment.

- M. Marc TOUSSAINT demande s'il est possible de mettre du goudron sur la RD 605 en face du feu tricolore situé à côté du D'Lys café ? M. le Maire répond par la négative car c'est au Département de s'en charger.

- M. Bastoi AMANI informe le Conseil municipal :

- Lors du dernier conseil d'école Mme. Michel a informé que la fête des écoles commencerait le vendredi 22 juin au soir à la salle des fêtes de Valence-en-Brie avec un spectacle des enfants et qu'un barbecue serait organisé pour clôturer la soirée. Le samedi 23 juin la fête des écoles se poursuivra à Echouboulains.
- La fête de la musique ayant lieu le vendredi 22 juin, il serait peut-être possible si les enseignantes sont d'accord de regrouper les deux festivités.
- Repas des Anciens : aura lieu le dimanche 22 avril 2018 à 12 heures à la salle Marius Albert.
- Exposition « Trajectoire : l'expo qui interroge nos mobilités » du 16 mars au 12 mai 2018 au Château des Dames à Le Chatelet-en-Brie

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à vingt-et-une heure et vingt minutes.

En mairie, le 16/03/2018

Le Maire

Serge VAUCOULEUR

